



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 octobre 2016, a adopté le règlement suivant :

RCG 16-053 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Cette modification consiste notamment à permettre, dans certains cas spécifiques, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par le conseil d'agglomération.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 1^{er} novembre 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon